

B. Un impact d'une centrale nucléaire

Extrait de l'arrêté préfectoral du 26 mai 1972

Les centrales nucléaires rejettent dans les cours d'eau ou dans la mer de l'eau chaude provenant des circuits de refroidissement des réacteurs. La température de l'eau en aval de la centrale s'élève alors de quelques dixièmes de degrés à plusieurs degrés.

Ces rejets sont strictement réglementés :

« [...] L'élévation de la température du cours d'eau ne doit pas excéder 1 à 2 °C par rapport à la température en amont [...]. Si le cours d'eau a déjà atteint cette température, la centrale doit prendre des mesures (par exemple, réduire la puissance de ses réacteurs) [...] ».

Doc. 4

Une centrale nucléaire.



- 3. Énoncer une conséquence de l'élévation de la température d'un cours d'eau sur la répartition des êtres vivants.
- 4. Justifier alors l'intérêt de l'arrêté préfectoral.

3 : I texte O

4 : RA jus O